



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2020

L'an deux mille vingt le mercredi onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Alain DELACHAT, Mesdames Monique RACT, Catherine VERJUS, Véronique CLEVY, Luigina GAGLIARDI, Monsieur Daniel DENERI, Madame Flavie RIGOLE, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTA BLANC-GONNET, Monsieur Julien AUFORT, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE, Madame Nadia BEITONE.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gilles GRANDJACQUES à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Nadine CHAMBEL à Monsieur Alain DELACHAT
Monsieur Olivier HOTTEGINDRE à Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE

Etait absent :

Monsieur Guillaume MOLLARD

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2020 est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTA BLANC-GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions à l'unanimité, les a acceptées.

n°2020/022

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, CULTURE, TRANSPORT, REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/022

CCBB

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, EAU,
ASSAINISSEMENT, CULTURE, TRANSPORT, REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire ou le président pour diriger le vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un(e) Président(e) de séance pour l'ensemble des délibérations relatives à l'examen et à l'adoption des comptes administratifs des budgets Principal, Eau, Assainissement, Culture, Transport et Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, élit Madame Marie-Christine FAVRE à l'UNANIMITE.

n°2020/023

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/023

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

CCBB

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget principal.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte de gestion 2019 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion correspondant à la comptabilité du Comptable Public de la commune, et que le compte administratif est un état de la comptabilité de la commune arrêté à un moment donné.

Madame Marie-Christine FAVRE rappelle que le compte de gestion du receveur ne tient pas compte des « restes à réaliser ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/024

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 27 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)
--

CCBG

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020**N°2020/024***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2019 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte administratif 2019 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Madame Marie-Christine FAVRE détaille point par point le Compte Administratif. En dépenses, elle insiste notamment sur la provision de 153 898.20 € passée suite au risque d'insolvabilité d'une entreprise « Il s'agit bien d'une provision et non d'une charge » précise-t-elle.

Concernant les recettes, elle souligne la hausse de 10% par rapport aux prévisions sur le poste « impôts et taxes ». Ce poste représente à lui seul 75% des recettes de la commune.

A propos des recettes émanant des sociétés concessionnaires, elle rappelle que dans le cadre de la concession des Crêtes, la société des remontées mécaniques de Megève va verser une nouvelle taxe à partir de 2020.

La société l'Oréal verse pour sa part une contribution minimum de 125 000 €.

Enfin Madame Marie Christine FAVRE rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement ne représente que 7% des recettes pour la collectivité de Saint Gervais.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

n°2020/025

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020**N°2020/025***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 a été mis en réserves à hauteur de **646 659,39€** et reporté en section de fonctionnement à hauteur de **2 262 374 ,68 €** et que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 est de : **1 278 191,52€**, le résultat de fonctionnement de clôture 2019 est égal à : **3 540 566,20 €**.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **732 037,28€**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2019 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **2 808 528,92 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Madame Marie Christine FAVRE indique que le résultat de l'exercice figurant dans les reports à nouveau constitue la capacité cumulée d'autofinancement de la commune. Le report est en hausse de 25% par rapport à l'année passée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**26 voix POUR****2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020**N°2020/026***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2020
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2019.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Madame Marie-Christine FAVRE liste les principaux postes proposés au budget supplémentaire.

Comme chaque année une ligne de travaux est inscrite pour le glacier de Tête Rousse sachant que 80% de la dépense est pris en charge par l'Etat.

A noter par ailleurs la baisse de la participation communale pour les budgets du CCAS et des transports, ces deux budgets bénéficiant de report à nouveau conséquent.

Les Restes à Réaliser ont diminué de moitié par rapport à l'année précédente. Madame Marie-Christine FAVRE tient à remercier les services de la ville pour le travail important réalisé.

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter les investissements les plus importants prévus au budget supplémentaire et insiste notamment sur :

- *Une augmentation de crédit pour l'acquisition de terrains au Fayet en vue du projet d'ascenseur valléen*
- *Des vidéos surveillances supplémentaires notamment en amont du pont du TMB afin de repérer les camions ou véhicules qui endommagent régulièrement l'ouvrage*
- *Des investissements prévus pour les jeux d'enfants*
- *50 000 € prévus en plus de la somme initiale pour les enrobés*
- *Des travaux de sécurisation pour la via ferrata prévus avec concertation avec le PGHM et les guides*
- *100 000 € pour les vestiaires de la patinoire*
- *70 000 € pour les escaliers d'accès à la patinoire particulièrement endommagés*
- *La réfection des escaliers en béton qui permettent de descendre au mini-golf*

CCBG

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/027

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/027

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'eau.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau.

CCBG

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/028

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 27 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/028

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Madame Marie Christine FAVRE précise qu'il n'y a aucun recours à l'emprunt sur ce budget.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

CCBG

n°2020/029

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/029

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 a été reporté en section d'exploitation à hauteur de **607 337,87 €** et que le résultat de l'exercice 2019 est **160 622,90€**, le résultat d'exploitation de clôture 2019 est égal à : **767 960,77€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **160 607,24€**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2019 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **607 353,53 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**26 voix POUR****2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE**

n°2020/030

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CCBG

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020**N°2020/030***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2019.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/031**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020**N°2020/031***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

CCBG

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/032

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 27 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020**N°2020/032***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Madame Marie Christine FAVRE précise que le différentiel vient de la participation au SISE moins importante que prévu.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

n°2020/033**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020**N°2020/033***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

CCBG

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 a été mis en réserves à hauteur de **151 637,65€** et reporté en section d'exploitation à hauteur de **460 701,00€** et que le résultat de l'exercice 2019 est de **259 129,51€**, le résultat d'exploitation de clôture 2019 est égal à : **719 830,51€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **146 951,80 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2019 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **572 878,71€** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/034

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/034

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

CCBG

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2019.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/035

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Volants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/035

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CCBG

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de la culture.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte de gestion 2019 du budget annexe de la culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Madame Marie Christine FAVRE rappelle qu'il s'agit du dernier budget « Culture » puisque celui-ci est désormais intégré au budget Ville.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

n°2020/036

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 27 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/036

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

CCBG

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2019 du budget annexe de la culture présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte administratif 2019 du budget annexe de la culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

n°2020/037

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/037

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 a été mis en réserves à hauteur de **44 934,98 €** et reporté en section d'exploitation à hauteur de **23 591,78€** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 est **9 434,45 €,** le résultat d'exploitation de clôture 2019 est égal à : **33 026,23€.**

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

CCBG

- la totalité soit **33 026,23 €** en **report à nouveau** au profit du budget ville qui a absorbé le budget annexe de la culture à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/038

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/038

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CCBG

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe des transports.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte de gestion 2019 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/039

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 27 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/039

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2019 du budget annexe des transports présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte administratif 2019 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBG

DEBATS:

Madame Marie Christine FAVRE rappelle la diminution de la participation de la Commune à hauteur de 100 000 € sachant que le budget Transport bénéficie de reports importants.

Madame Nathalie DESCHAMPS indique que le coût des navettes mises en place entre le Chattrix et Saint Nicolas de véroce pendant l'hiver s'établit à 48 132€ HT.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

n°2020/040

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/040

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **141 764,24 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 est de **83 311,18€**, le résultat d'exploitation de clôture 2019 est égal à : **225 075,42 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- la totalité de ce résultat soit **225 075,42€** en **report à nouveau**.

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/041

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/041

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2019.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

CCBG

n°2020/042

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/042

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER l'avis du Conseil d'Exploitation sur le compte de gestion 2019 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COBG

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

n°2020/043

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET REGIE DE L’OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 27
(Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/043

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET REGIE DE L’OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE; adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2019 du budget de la Régie de l’Office de Tourisme présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l’exposé,

VU l’avis du Conseil d’Exploitation de la Régie de l’Office de Tourisme

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER l’avis du Conseil d’Exploitation sur le compte administratif 2019 du budget de la Régie de l’Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

DEBAT :

Madame Marie Christine FAVRE indique que la taxe de séjour a rapporté presque 180 000 € de recettes supplémentaires par rapport à la somme initialement prévue, grâce notamment au travail réalisé par une stagiaire et à la contribution des plateformes de type Airbnb pour la taxe de séjour.

CCBG

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

n°2020/044

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/044

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 a été reporté en totalité en section de fonctionnement à hauteur de **174 199,86 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 est de **141 360,62 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2019 est égal à : **315 560,48 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

VU du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- la totalité de ce résultat soit **315 560,48 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBG

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

n°2020/045

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020 – BUDGET REGIE DE L’OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/045

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
BUDGET REGIE DE L’OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2019.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

CCBG

n°2020/046

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION D'ASSOCIATION – EXERCICE 2020

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 25
 Pouvoirs : 3
 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/046

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION D'ASSOCIATION – EXERCICE 2020

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les demandes de subventions réceptionnées après l'établissement du tableau annuel d'attribution de celles-ci ont été examinées. Il est donc proposé de compléter la liste des associations subventionnées arrêtées par la délibération n°2019/208 du 18 décembre 2019.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission des finances du 26 février 2020, il est proposé d'annuler l'attribution de la subvention de 5 000 € attribuée à Mont Blanc Photo Festival qui a mis un terme à son activité et d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association La Bonne Action suivant le tableau détaillé comme suit :

Associations	annuelle	exceptionnelle
Mont Blanc Photo Festival	-5 000 €	0 €
La Bonne Action	5 000 €	0 €
Total	0 €	0 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus et individualisés au budget de l'exercice à l'article 6574.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la subvention proposée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

CCBG

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DU FAYET**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/047

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AUTORISATION DE PROGRAMME RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DU FAYET****Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager l'opération de restructuration du groupe scolaire du Fayet.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 2 000 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restructuration groupe scolaire du Fayet

Montant de l'autorisation : 2 000 000 €,

Opération 314

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

		2019	2020	2021	2022
	Objet	Réalisation en €	Prévision en €	Prévision en €	Prévision en €
	Dépenses	3 770,00	788 230,00	604 000,00	604 000,00
	Total	3 770,00	788 230,00	604 000,00	604 000,00

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2020,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2020 et du budget supplémentaire concomitant,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBG

DEBATS :

Madame Marie Christine FAVRE explique que pour les gros investissements, il est prudent de bloquer les sommes sur les années à venir. Il s'agit de bloquer les crédits afin que l'opération soit réalisée. C'est l'objet de cette autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/048

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DISPOSITIF FTI – EXPERIMENTATION EN MATIERE DE RENOVATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIR ET DE TRANSITION ENERGETIQUE DES STATIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/048

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DISPOSITIF FTI – EXPERIMENTATION EN MATIERE DE RENOVATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIR ET DE TRANSITION ENERGETIQUE DES STATIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les partenaires du dispositif France Tourisme Ingénierie pour l'expérimentation en matière de rénovation de l'immobilier de loisirs et de transition énergétique des stations, programme intégré au dispositif France Tourisme Ingénierie ont retenu la station de Saint Gervais Les Bains pour une expérimentation novatrice.

Dans le cadre de cet accompagnement et en accord avec les partenaires du dispositif il a été conjointement décidé de réaliser une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur pour la requalification et la redynamisation du site du Bettex et de son front de neige.

La maîtrise d'œuvre de cette étude, dont le coût est arrêté à la somme de 59 016,00 € HT, est éligible au dispositif France Tourisme Ingénierie « Expérimentation en matière de rénovation de l'immobilier de loisir et de transition énergétique des stations ».

Atout France est susceptible de participer au financement de cette étude, afin de réduire le coût pour la Commune.

Par ailleurs, la STBMA participera à hauteur de 50 % du coût H.T. résiduel conformément à l'article 32.1 du contrat de concession et de l'annexe 4 de ce même contrat.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

CCBG

- **DE VALIDER** le plan de financement joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès d'Atout France,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

n°2020/049

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PROVISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/049

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

PROVISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Suite au risque d'insolvabilité (Liquidation Judiciaire) de la créance objet du titre 1329 relative à l'exercice 2016 pour un montant de 153 898,20 € qui correspondait à une indemnité relative aux travaux de reprise travaux restructuration école Marie Paradis, il convient de procéder à la passation d'une provision pour un montant de 153 898,20 €, suivant le régime budgétaire en vigueur pour le budget général (mandat au chapitre 68 et titre au chapitre 15).

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la passation de la provision susvisée pour un montant de 153 898,20 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire concomitant.

CCBF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/050

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ACQUISITION PARTS SOCIALES – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/050

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ACQUISITION PARTS SOCIALES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'Office de Tourisme est membre du réseau APIDAE via un abonnement annuel au service. Afin de devenir membre actif de la gouvernance et de disposer d'une voix dans l'Assemblée Générale, il est proposé d'acquérir des parts sociales de la société coopérative d'intérêt collectif, soit 10 parts sociales APIDAE au nominal de 100 €, pour un montant total de 1 000,00€.

ENTENDU l'exposé,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme pour l'acquisition des parts sociales et afin que le représentant de l'Office de Tourisme au sein de la SCIC SA APIDAE soit le directeur d'Office de Tourisme
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire concomitant au chapitre 26.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCB

DEBAT :

Arrivée au terme de la présentation de cette délibération, Madame Marie Christine FAVRE, qui ne se représente pas pour le mandat suivant déclare : « Je voulais vous remercier pour votre attention tout au long de ces trois mandats. J'espère que je vous aurai un peu sensibilisé sur les finances publiques. Ne lâchez rien. Les finances c'est le nerf de la guerre »

Madame Marie Christine FAVRE est applaudie par l'ensemble des élus présents et de l'assistance.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

n°2020/051

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONTRATS DE PARTENARIAT 2020/2021 – ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE – REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/051

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONTRATS DE PARTENARIAT 2020 / 2021
 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE – REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2013, les contrats de partenariats et les contrats de base ont été mis en place avec les socioprofessionnels de la station. Depuis, ils ont été largement souscrits et permettent à la régie de l'Office de tourisme de disposer d'un budget supplémentaire, affecté à des opérations de promotion et de communication.

En contrepartie, la souscription des contrats de partenariats permet aux professionnels de bénéficier de différents services et prestations de l'Office de tourisme :

- Présence dans la brochure hiver 2020/2021 et la brochure été 2021
- Présence dans les brochures thématiques si leur activité est en rapport avec le thème de celles-ci (Guide Famille, Tourisme d'Affaire, VTT, éditions spécifiques workshops, ...)
- Présence dans la brochure annuelle hôtels et restaurants 2020/2021
- Présentation de leur activité sur le site web et les applications mobiles
- Visuels sur les écrans géants de Saint-Gervais et du Fayet
- Diffusion des brochures dans les locaux d'accueil de l'Office de tourisme
- Promotion sur les salons grand public et les workshops
- Accès à l'Open System pour les hébergeurs et certains prestataires d'activités

CCBB

Entendu l'exposé,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme,

Vu la grille tarifaire jointe à la présente

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VALIDER** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme sur les contrats de partenariat présentés ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

n°2020/052

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PROGRAMME 2020 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/052

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**PROGRAMME 2020 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il convient de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2020.

La nature des travaux est la suivante : dépressage et nettoyage manuel de jeunes peuplements résineux. Le montant estimatif des travaux s'élève à 5 340 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet de forêt communale.

Dépenses subventionnables 5 340,00 euros HT (nature et montant total).

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 602,00 euros.
- Montant total des subventions : 1 602,00 euros.
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 3 738,00 euros.

CCBG

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/053

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION GINET-PISSARD AU « FAYET DU MILIEU »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/053

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION GINET-PISSARD AU « FAYET DU MILIEU »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire, Madame GRANDJACQUES Viviane, pour le compte de l'indivision GINET-PISSARD, a proposé à la Commune la vente des parcelles cadastrées section I n°990-991 au « Fayet du Milieu », d'une surface totale de 2 190 m², au prix de 2 190,00 euros (soit un euro le mètre carré).

Ces parcelles, jouxtant la limite communale avec Domancy, sont classées en zone naturelle non constructible N1 au P.L.U en vigueur.

Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique foncière tenue par la Municipalité depuis 2001,

CCBG

CONSIDERANT que la valeur des terrains cédés n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles susvisées au prix global de Deux mille cent quatre vingt dix euros (2 190,00 €), étant précisé que les frais de notaire seront supportés par la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/054

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / LABALLE MICHEL A « L'ILE DE BREY »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/054

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / LABALLE MICHEL A « L'ILE DE BREY »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

A la lecture du cadastre, il est apparu que la rue de Tête Noire n'avait pas été régularisée sur la partie Est des parcelles cadastrées section I n°1430-1451.

Cette rue étant entretenue par la Commune, il a été proposé à Monsieur et Madame LABALLE Michel de céder gratuitement à la Commune une partie de leurs parcelles cadastrées section I n°1430-1451, pour une surface d'environ 145 m², à confirmer par un document d'arpentage, lesquels ont accepté.

Ces parcelles sont classées en zone constructible UD au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

Il est précisé que tous les frais relatifs à ce dossier (géomètre + notaire) seront à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CCRB

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'obtenir la maîtrise foncière des terrains inclus dans le domaine routier,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées section I n°1430-1451
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/055

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / E.D.F POUR LA MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU FAYET

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/055

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / E.D.F POUR LA MISE EN CONFORMITE
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU FAYET**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société Baron Ingénierie, mandatée par E.D.F, propriétaire de la propriété bâtie cadastrée section I n°3398- au lieudit « Le Fayet Ouest » supportant la centrale hydroélectrique au Fayet, a sollicité la mise en conformité du réseau d'assainissement.

Ces travaux, par la mise en place d'une conduite en fonte de 150 mm, nécessitent de traverser la parcelle communale cadastrée section I n°3241, sur environ 52 mètres linéaires.

La parcelle communale supportant la crèche du Fayet, E.D.F s'engage à réaliser les travaux en dehors de la période d'activité de cette dernière.

CCBG

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.D.F à réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, sous réserves qu'un planning des travaux soit fourni à la Commune, qu'un panneau soit mis en place préalablement sur le parking de la crèche afin d'informer les utilisateurs des travaux projetés, et que l'ensemble des enrobés soient repris après travaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/056

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AVENANT N°1 AU BAIL ADMINISTRATIF COMMUNE / SAS MONT-BLANC PARC AVENTURES POUR LE CHALET D'ACCUEIL DANS LE PARC THERMAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/056

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**AVENANT N°1 AU BAIL ADMINISTRATIF COMMUNE / SAS MONT-BLANC PARC AVENTURES
POUR LE CHALET D'ACCUEIL DANS LE PARC THERMAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

CCBG

Il est rappelé qu'aux termes d'un bail administratif signé le 08 mars 2019, la Commune a donné à bail à la SAS Mont-Blanc Parcs Aventures :

- un espace rangement pour le matériel lié aux activités sportives, d'entretien et d'outillage, situé au rez inférieur (au niveau de la route), d'une surface d'environ 24 m²
- un espace accueil/bureau/rangement, situé au rez supérieur (au niveau du départ du parcours aventure et du rocher d'escalade), d'une surface d'environ 23 m²
- un espace extérieur couvert, situé au rez supérieur (au niveau du départ du parcours aventures et du rocher d'escalade), d'une surface d'environ 15 m², afin d'équiper les personnes et distribuer le matériel, d'exposer les consignes de pratique et de sécurité, et d'informer à partir d'un écran extérieur

dans le bâtiment sis 193 allée de l'Escalade – Le Fayet – 74170 ST GERVAIS LES BAINS, pour les activités du parcours aventures et de la Compagnie des Guides, au pied du rocher d'escalade dans le Parc Thermal.

Ces locaux neufs (permis de construire n°074.236.18..00028) devaient être mis à disposition de la SAS Mont-Blanc Parcs Aventures à l'état brut (sans mobilier ni matériel), à compter du 1^{er} avril 2019, et pour se terminer le 30 juin 2033, correspondant à la date de fin de l'exploitation du parcours aventures, moyennant une redevance mensuelle, à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'un commun accord entre les parties, la SAS Mont-Blanc Parcs Aventures était exonéré du loyer pour l'année 2019 pour lui permettre de réaliser ses aménagements.

Le planning des travaux ayant été décalé, le chalet d'accueil a été livré le 22 novembre 2019 avec levée des réserves de réception le 03 décembre 2019.

La SAS Mont-Blanc Parcs Aventures n'ayant pas pu disposer du chalet d'accueil durant la saison 2019, elle demande un report de l'exonération de loyer pour l'année 2020.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un avenant qui a pour objectif de décaler la redevance due par la SAS Mont-Blanc Parcs Aventures au 1^{er} janvier 2021.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT le retard de livraison du chalet, indépendant de la volonté de la SAS Mont-Blanc Parcs Aventures,

VU le bail administratif signé le 08 mars 2019,

VU le projet d'avenant n°1 au bail administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXONERER** la SAS Mont-Blanc Parcs Aventures des loyers de l'année 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°1 au bail administratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

CCBB

n°2020/057

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE RURAL – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU C.A.U.E**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/057

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE RURAL –
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU C.A.U.E****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune souhaiterait protéger son petit patrimoine rural, et plus particulièrement les fours à pain et les annexes des fermes traditionnelles présents sur le territoire.

En effet, ces constructions font partie du patrimoine. Malheureusement, celles-ci tombent souvent en désuétude et tendent à disparaître.

Préalablement à toute démarche de protection de ce petit patrimoine rural, il convient de procéder à un inventaire en missionnant un architecte du patrimoine.

La Commune a donc sollicité le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) pour réaliser cet inventaire, proposer une qualification de ce patrimoine, préconiser des modalités d'entretien, et évaluer les possibilités d'aides techniques et financières à l'attention des propriétaires.

Le C.A.U.E a alors proposé une mission d'accompagnement pour réaliser ce travail dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention (prorogeable par avenant). Les vacations (une vacation correspondant à ½ journée) de l'architecte en charge de ce travail, Madame JORGE Estelle, sont estimées à 40, moyennant le tarif fixé annuellement par le C.A.U.E (pour l'année 2020, celui-ci est fixé à 234,00 euros hors taxes par demi-journée).

ENTENDU l'exposé,**CONSIDERANT** l'intérêt à protéger ce petit patrimoine remarquable,

VU le projet de convention de mission d'accompagnement du C.A.U.E et le contrat d'intervenant extérieur,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat de la mission d'accompagnement du C.A.U.E et de son architecte afin de réaliser cet inventaire du petit patrimoine rural
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention de mission d'accompagnement et le contrat d'intervenant extérieur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBB

DEBATS :

Madame Monique RACT demande si les propriétaires de four à pain privés pourront bénéficier de subvention pour les restaurer.

Monsieur le Maire : « L'idée est de faire un inventaire afin de permettre effectivement aux propriétaires de bénéficier de la méthodologie pour les travaux et d'aides pour maintenir le patrimoine. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/058

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : RESTAURATION DE L'ALPAGE DE JOUX – DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 27 (Madame RIGOLE ne prend part ni au débat ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/058

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**RESTAURATION DE L'ALPAGE DE JOUX –
 DEPOT DE LA DECLARATION PRELABLE DE TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune, propriétaire du bâtiment cadastré section G n°2794 au lieudit « En Arbois » dit « l'alpage de Joux », envisage sa restauration par des modifications de façades (ajout de fenêtres) et le remplacement de la toiture, sans création de surface ni modification de sa destination.

Ces travaux nécessitent une autorisation sous la forme d'une déclaration préalable de travaux.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT le projet,

VU le dossier de déclaration préalable de travaux consultable au service urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** le projet susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable de travaux correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**25 voix POUR****2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE****Madame Flavie RIGOLE ne prend part ni au débat ni au vote.**

n°2020/059

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAUTELUCE – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/059

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAUTELUCE –
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par délibération du 28 février 2015, la Commune de Hauteluce a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) afin de le mettre en conformité au contexte réglementaire et adapter les parties réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P).

La Mairie de Hauteluce a transmis le 06 janvier 2020 à la Commune de Saint-Gervais pour avis le projet de P.L.U arrêté le 11 décembre 2019, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Le projet de P.L.U de Hauteluce n'a pas d'incidence particulière sur la partie de territoire limitrophe à la Commune de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,**VU** le dossier consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Hauteluce n'appelle pas de remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Madame Marie Christine DAYVE indique que Hauteluce a le plus fort taux de résidents secondaires en France mais aussi un nombre important d'agriculteurs.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du lait est élevé dans la zone du Beaufortin ce qui facilite aussi le maintien des exploitations agricoles.

CCBB

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Madame Flavie RIGOLE confirme que le prix du lait est plus élevé dans le Beaufortain mais elle insiste également sur la politique agricole importante menée dans cette région.

Madame Monique RACT insiste également sur la valorisation des alpages, indispensable pour un maintien de l'agriculture.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/060

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION DE MANDAT POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL SIGNALÉTIQUE DES SENTIERS DE RANDONNÉES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/060

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

CONVENTION DE MANDAT POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL SIGNALÉTIQUE DES SENTIERS DE RANDONNÉES

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Depuis 1997, les sentiers de randonnées pédestres ont une signalétique commune au Pays du Mont Blanc selon une charte définie et validée par le Conseil Départemental. Depuis 2009, les chartes VTT et Raquettes à neige ont également été validées par le Pays du Mont Blanc. En 2012 une convention de groupement de commandes a été signée pour une durée de quatre ans. Cette dernière arrive à son terme.

Il est proposé de renouveler cette convention de mandat pour une durée de quatre ans, le coordonnateur sera la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc. A ce titre, elle aura la responsabilité de définir la procédure de consultation dans le respect du Code des marchés publics, signera le marché avec l'entreprise retenue et effectuera les commandes auprès de cette dernière ainsi que les règlements.

La commune de Saint Gervais les Bains devra faire connaître ses besoins à la CCPMB dans les conditions définies dans la convention de mandat, jointe en annexe, s'engager à honorer les titres de recettes émis par le coordonnateur correspondant aux besoins que nous aurons exprimés, déduction faite des subventions **ENTENDU** attribuées.

l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat dont un exemplaire est annexé à la présente.

CCBB

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Monsieur Serge DUCROZ rappelle les erreurs de signalétique qu'il a déjà signalées.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/061

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Volants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/061

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit,

CREATION DE POSTES :**Office de Tourisme :**

Un poste de Rédacteur à temps non complet (22,75/35^{èmes}) au 1^{er} mai 2020. Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste est liée à la nécessité de valoriser et promouvoir les événements sportifs tout au long de l'année.

CCBB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/062

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/062

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- à exercer leurs fonctions à temps partiel,

Le recrutement sera effectué en contrat à durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Les recrutements peuvent prendre effet avant le départ effectif de l'agent.

Monsieur le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Aussi il convient de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel contractuel à des fins de remplacement.

La nécessité du remplacement sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement.

CCRB

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - Constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

n°2020/063

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2020

N°2020/063

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'augmentation d'activité saisonnière des services, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier suivant entre la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 :

Service Bureau d'étude

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

CCBB

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Service Patrimoine

Bibliothèque

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non-complet, pour une durée de 1 mois

Pile Pont

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non-complet, pour une durée de 3 mois

Service Equipements sportifs

Piscine

- 3 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour une durée de 3,5 mois/poste

Snack

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 2 mois/poste

Tennis

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

Service Manifestations et Sentiers de montagne

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois/poste

Service Valorisation des espaces paysagers

- 5 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois /poste
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 5 mois/poste
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 2 mois

Service Voirie

- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois/poste

Balayage

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois

Voirie & Manifestations - Sentiers de Montagne

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

Service Eau Assainissement

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 5 mois

Service Electricité

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

Service Police Municipale (Parking du Beltex)

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 1,5 mois/poste

Au sein de l'Office de Tourisme

- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet, pour une durée de 6 mois/poste
- 10 emplois d'adjoint administratif à temps complet, pour une durée de 6 mois/poste

Brigade Blanche

- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois/poste

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois pour accroissement saisonnier d'activité tel que précisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période comprise entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 avril 2021,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBB

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibérations.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2020/005 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201320 conclu avec la société Mont-Blanc Bus pour l'exploitation du service navettes urbaines pour une durée de 7 années,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter les compléments suivants pour la saison Hiver 2019/2020 :

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Montant HT</i>
Ligne B : mise en place d'un grand bus en lieu et place du véhicule 22 places initialement prévu mais qui s'avère insuffisant au regard de la fréquentation	24 277,00
Ligne B : test bus électrique entre le 21 décembre 2019 et le 10 mars 2020	14 000,00
Ligne F : service supplémentaire à l'occasion des 5 soirées « ski en nocturne »	1 210,00
Poursuite des évolutions mises en place au cours de l'hiver 2018/2019 (services complémentaires / géolocalisation – voir avenant n°3)	17 193,96
Ligne P : nouveau service assurant la desserte de Saint-Nicolas de Véroce – Véhicule 9 places – Rotation entre le 21 décembre 2019 et le 5 avril 2020	48 132,00

DECIDE :

DE SIGNER un avenant en plus-value avec la société Mont-Blanc Bus, titulaire du marché n° 201320 pour l'exploitation des navettes urbaines de Saint-Gervais, pour un montant total HT de 104 812,96 € soit 115 294,26 € TTC (cent quinze

mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros quatre-vingt-seize cts), représentant une augmentation du marché initial de 2,63 %.

Fait et décidé le 20 février 2020

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 24/02/2020

Affiché le 25/02/2020

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2020/007 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les enveloppes allouées aux travaux de réfection d'enrobés dans le cadre des budgets investissement et fonctionnement,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée le 28 janvier 2020,

DECIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre relatif aux travaux de réfection d'enrobés d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2020 à l'entreprise COLAS RAA sur la base du bordereau des prix unitaires de l'offre.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 10/03/2020

Affiché le 11/03/2020

Puis, il donne ensuite lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et du tableau des marchés du mois de février 2020 (joint en annexe).

CCBB

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°07/2020
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE A LA
REGIE DE RECETTES
DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOIR ET DE SES SOUS
REGIES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU l'arrêté n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour, modifié par les arrêtés n°07/14 du 20/03/2014, N°11/2019 du 19/03/2019 et N°13/2019 du 09/04/2019 ;
VU les arrêtés N°16/13 et 17/13 du 14/06/19 portant création de sous régies de recettes de la maison forte de Hautetour pour les opérations réalisées à Pile Pont et à l'Espace Mont-Blanc ;
VU l'arrêté n°40/2019 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataires en date du 23 juillet 2019 ;
VU l'avis conforme du régisseur en date du 6 février 2020 ;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 6 février 2020 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Martin THUILLIER est nommé mandataire de ladite régie et de ses sous régies pour l'encaissement des entrées et des produits en présence ou non du régisseur titulaire et sous la responsabilité de ce dernier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie ;

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Comptable Public sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12/02/2020

Le Maire,

Le régisseur titulaire

« vu pour acceptation »

Jean Marc PEILLEX Emma LEGRAND

Le mandataire

suppléant Le mandataire,

Etmandataire, « vu pour acceptation »

« vu pour acceptation »

OliviaCARRET Martin THUILLIER

Affiché le

13/02/2020

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 09/2020
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES
« PETITES DEPENSES » DE LA VILLE
AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE
L'AVANCE A CONSENTIR : 4 600 €

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°34/2017 en date du 12 septembre 2017 portant actualisation de la régie d'avances « Petites dépenses » de la ville ;

VU l'arrêté n°51/2019 en date du 18 octobre 2019 portant modification de la régie d'avances « Petites dépenses » de la ville ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 février 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°51/2019 du 18 octobre 2019 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4600 €.

Article 2 : Le plafond d'achat par carte bancaire est fixé à 2000 € par transaction.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté n°51/2019 du 18 octobre 2019 est modifié comme suit : Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 460 €.

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté n°51/2019 du 18 octobre 2019 restent inchangés.

Article 5 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

A Saint-Gervais le 24 février 2020

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX,

Affiché le 24/02/2020

CORE

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

N° 10/2020

ARRETE MUNICIPAL**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE
NOMINATION DU REGISSEUR POUR LA REGIE
D'AVANCES "PETITES DEPENSES" DE LA
COMMUNE****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU l'arrêté n° 168/95 du 7 septembre 1995 portant institution d'une régie d'avances,
 VU les arrêtés n°01/02 du 4 janvier 2002 et n° 11/04 du 29 juin 2004 portant chacun modification du montant de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avance,
 VU la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
 VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
 VU l'arrêté n°34/2017 du 12/09/2017 relatif à la régie d'avances « Petites Dépenses » VU l'arrêté n°35/2017 du 12 septembre 2017 nommant le régisseur principal et ses suppléants à la régie d'avances « Petites Dépenses » ;
 VU l'arrêté n°50/2019 14 octobre 2019 nommant le régisseur principal et ses suppléants à la régie d'avances « Petites Dépenses » ;
 VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 février 2020 ;
 VU l'avis conforme du régisseur en date du 24 février 2020 ;

ARRETE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté n°50/2019 du 14 octobre 2019 est modifié comme suit : Madame Corinne RENNARD percevra une indemnité annuelle de 120 €, mais ne percevra pas la NBI Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°50/2019 du 14 octobre 2019 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 24 février 2020

Le Maire, Le régisseur titulaire,
 Jean-Marc PEILLEX Corinne RENNARD

« vu pour acceptation »

Affiché le 24/02/2020

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**74170 - HAUTE-SAVOIE****N° 11/2020****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT REGULARISATION DE LA MISE EN
PLACE D'UN PASS CULTURE A LA REGIE DE
RECETTES DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR
ET DU MUSEE DE ST NICOLAS****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 28 février 2020 ;

ARRETEArticle 1 :

Un PASS CULTURE annuel a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Ce PASS CULTURE comprend :

- L'accès au Musée d'Art Sacré de St-Nicolas,
- L'accès à la Maison Forte de Hautetour,
- L'accès aux visites guidées,
- L'accès aux ateliers culturels.

Article 3 :

Le tarif est voté chaque année en même temps que les tarifs municipaux :

A titre indicatif, le tarif 2020 est le suivant :

Abonnement annuel pour les moins de 18 ans : 9 €

Abonnement annuel pour les adultes : 12 €

Article 4 :

Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28 février 2020

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 03/03/2020

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**74170 - HAUTE-SAVOIE****N° 12/2020****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES****A LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR: AJOUT D'UN
MODE DE RECouvreMENT SUPPLEMENTAIRE : LE VIREMENT
BANCAIRE****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

CCBB

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l'arrêté municipal n°32/12 du 13/12/12, portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour, modifié par les arrêtés n° 07/14 du 20/03/14, 11/2019 du 19 mars 2019 et 13/2019 du 9 avril 2019 ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 28 février 2020 ;

ARRETEArticle 1 :

L'article 6 de l'arrêté municipal n°32/12 du 13 décembre 2012 est modifié comme suit : Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé :
Pour les périodes du 01/01 au 30/04 et 01/08 au 31/08 :

2000 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondus)

800 € en numéraire

Pour le reste de l'année :

800 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondus)

400 € en numéraire.

Article 2 :

Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28 février 2020

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 03/03/2020

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 13/2020
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ABROGATION DES SOUS-REGIES
AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MAISON
FORTE DE HAUTETOUR :

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des

régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l'arrêté n°16/13 du 14 juin 2013 portant création d'une sous régie de recettes auprès de la régie de recettes de la Maison Forte de Hautetour pour les opérations réalisées à l'Espace Mont-Blanc ;

VU l'arrêté n°17/13 du 14 juin 2013 portant création d'une sous régie de recettes auprès de la régie de recettes de la Maison Forte de Hautetour pour les opérations réalisées au pont de Saint-Gervais « Pile Pont » ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 28 février 2020 ;

ARRETEArticle 1 :

Les deux sous régies de la régie de recette de Hautetour pour les opérations réalisées à l'Espace Mont-Blanc et à Pile Pont ne sont plus utilisées depuis longtemps et n'ont donc plus lieu d'exister ;

Article 2 :

Par conséquent il est nécessaire d'abroger les arrêtés n° 16/13 et 17/13 du 14 juin 2013 portant création de sous régies auprès de la régie de recettes de la Maison Forte de Hautetour pour les opérations réalisées à l'Espace Mont Blanc et à Pile Pont ;

Article 3 :

Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28 février 2020

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 03/03/2020

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 14/2020
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES
DU MUSEE D'ART SACRE DE SAINT NICOLAS :
PLAFOND D'ENCAISSE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de

CCB

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°33/10 du 30/11/2010, portant institution d'une régie de recettes au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas, modifié par les arrêtés n° 48/2017 du 01/09/17, n°12/2019 du 26 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 28 février 2020 ;

ARRETE**Article 1 :**

L'article 6 de l'arrêté municipal n°33/10 du 30 novembre 2010 est modifié comme suit : Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé :

Pour la période du 01/07 au 30/09 :

1500 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondus)

800 € en numéraire

Pour le reste de l'année :

800 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondus)

400 € en numéraire.

Article 2 :

Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28 février 2020

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 03/03/2020

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N°15/2020

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
A LA REGIE DE RECETTES « SNACK DE LA PISCINE »**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 17/2017 en date du 9 juin 2017 portant création d'une régie de recettes au Snack de la Piscine ;

Vu la délibération n° 2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 27 février 2020 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jacques FAVRET est nommé régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 3 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 € mais ne percevra pas de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Article 4 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire est tenu de présenter son registre comptable et ses fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique assignataire, sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le

**Le Maire, Le régisseur titulaire,
« vu pour acceptation »**

Jean Marc PEILLEX

Jacques FAVRET

Affiché le 03/03/2020

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 16/2020

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT CREATION D'UN COMPTE DFT A LA
REGIE DE RECETTES**

« SNACK DE LA PISCINE »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire, **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n°17/2017 du 9 juin 2017 portant création d'une régie de recettes au snack de la piscine et modifié par l'arrêté n°27/2019 du 18 juin 2019 ;

CCAS

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 27 février 2020 ;

ARRETE**Article 1 :**

Pour ladite régie il est autorisé l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor - DFT - au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Le régisseur doit effectuer une fois par mois, ou dès lors que le montant maximum de l'encaisse est atteint, un ordre de dégagement du compte DFT au compte de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains en joignant une copie du relevé bancaire.

Puis, il donne lecture de l'agenda du mois.

FEVRIER

- 13 : Visite de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République
Festival de films « Femmes en montagne », à Hautetour
- 15 : Assemblée générale de l'association « Musique et Patrimoine », à Saint-Nicolas de Véroce
- 17 : Réunion pour l'ascenseur valléen, scenarii
- 18 : Gala de danse sur glace
- 19 : Anniversaire de « Charlotte la Marmotte » qui a fêté ses 5 ans
- 20 : Bureau municipal
Commission des Travaux
- 21 : Concert de la chorale Montjoie, à l'Espace Mont-Blanc
- 24 : SIVU Les Houches / Saint-Gervais
- 26 : Commission mixte « Finances / Travaux »
- 27 : Conférence, à la Salle Montjoie, de l'association pour nos Aînés du Val Montjoie
« L'accompagnement en EHPAD »
Fête de la glisse ESF, au Bettex
- 28 : Réunion à la Préfecture d'Annecy, pour les garés SNCF
Vernissage de l'exposition « Sculptures sur bois », à la MJC
- 29 : Match de hockey

MARS

- 02 : Bureau municipal
- 03 : SISHT et CCAS, pour les Comptes administratifs
- 04 : Conférence guides et clients, à Hautetour
Descente aux flambeaux, à Saint-Nicolas de Véroce
- 05 : Réunion avec EPODE, pour la requalification du Bettex
- 07 : Goûter des Aînés
- 08 : Remise des prix Mont-Blanc Natation
- 09 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
- 10 : Déjeuner au restaurant scolaire du Gollet
- 11 : Remise des prix micro coupe U12, au Bettex
Conseil municipal

La séance est levée à 21 h 40.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la comptable publique assignataire, sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28 février 2020

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 03/03/2020



Secrétaire de séance

Conseillère municipale,

COLETTA
COLETTA BLANC-GONNET.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2020

A N N E X E



COB

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE FEVRIER 2020

Décision n° 2020-04CL

Type marché ou accord- cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Travaux	Construction d'un local transformateur et d'un local ski club à Saint-Nicolas de Véroce	MAPA	7	1	Terrassement	17/02/2020	MONT BLANC MATERIAUX	74120	60 195,20
				2	Gros œuvre	05/02/2020	ABBE Joseph SAS	74170	78 331,93
				3	Charpente / Menuiseries	05/02/2020	MOSSAZ SAS	74700	91 766,22
				4	Chapes / Carrelages	05/02/2020	CHAMBEL SARL	74920	5 287,00
				5	Plâtrerie / Enduits / Peinture	05/02/2020	ENTREPRISE GHELMA	74120	26 196,80
				6	Sanitaire / Chauffage / Ventilation	17/02/2020	MICHEL PAGET ET FILS	74920	18 965,73
				7	Electricité	17/02/2020	GUY MUFFAT ELECTRICITE	74120	11 555,00
Service	Schéma directeur pour la requalification et la redynamisation du site du Bettex et de son front de neige	MAPA				02/03/2020	SAS EPODE	73000	59 016,00

CCP